

ARR PM 2022-225

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA
Police Municipale

OBJET

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA
SALLE SAINT IVES A CAMARET-SUR-MER LE 14/08/22 DE 16H A
19H.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU La demande de Mme Bénédicte MORIZUR du centre de vacances adaptées auprès de personnes en situation de handicap de Châteaulin pour leurs venues lors de la manifestation des voiles de Camaret

Considérant la nécessité, de réserver 4 places de stationnements sur le parking de la salle Saint Ives sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 août 2022 de 16h à 19h :

Le stationnement automobile sera interdit sur le parking de la salle Saint Ives sur 4 places sur le côté droit en entrant par la rue du Loch ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/08/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

